



L'Ange-Gardien, le 12 janvier 2011

Madame Diane Drapeau, registraire
**Ministère des Ressources naturelles
et de la Faune**

880, chemin Sainte-Foy, local 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

OBJET : Restriction d'accès pour des travaux d'exploration minière

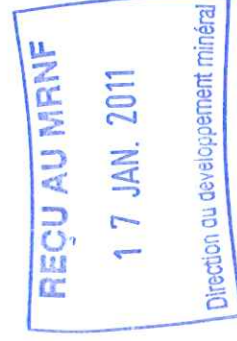
Madame,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir, ci-joint, la copie conforme de notre résolution N° **11-01-7252** adoptée lors de notre séance ordinaire de ce lundi 10 janvier 2011 relativement au dossier cité en objet.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Nadine Prosper
Adjointe à la Directrice générale

P. J.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 JANVIER 2011

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 10 janvier 2011 étaient présents : Mesdames Marie-Claude Drouin, Diane Giguère, Messieurs Simon Marcoux, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.
Absent : Roger Roy.

COPIE OFFICIELLE DE LA RÉSOLUTION # 11-01-7252

Demande du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour la restriction d'accès pour des travaux d'exploration minière
CONSIDÉRANT le dépôt au ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'une demande de désignation sur le territoire de la Municipalité de L'Ange-Gardien conformément aux articles 32 et 52 de la Loi sur les mines;
CONSIDÉRANT qu'avant d'inscrire un « claim » désigné sur carte au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le Ministère désire consulter la municipalité;
CONSIDÉRANT l'imprécision et le manque d'information eu égard à la demande;
CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec d'interdire toute exploration et/ou exploitation minière qui pourrait porter préjudice à la qualité de vie de la population de L'Ange-Gardien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,
QUE le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien demande au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec d'interdire toute exploration et/ou toute exploitation minière qui aurait pour effet :

- D'affecter et/ou d'altérer de quelque manière que ce soit les bassins versants des Rivières Ferré, Laval, Bras du Nord et du Lac La Retenue qui constituent la prise d'eau potable des municipalités de L'Ange-Gardien et de Boischatel et fournissant l'eau potable à environ 8500 personnes;
- D'affecter et/ou d'altérer les usines de traitement d'eau potable et de traitement d'eaux usées des municipalités de L'Ange-Gardien et de Boischatel;
- D'affecter et/ou d'altérer de quelque manière que ce soit la faune et la flore des nombreux cours d'eau situés dans l'axe nord-sud du territoire de la municipalité, notamment mais non limitativement les rivières Lottinville, la Reine, du Petit Pré;
- D'affecter et/ou d'altérer les puits privés d'alimentation en eau potable alimentant les bâtiments non raccordés au réseau public d'aqueduc;
- D'affecter et/ou d'altérer les bâtiments et les équipements de nature publique sur le territoire de la municipalité à savoir :
 - Édifice municipal (Hôtel de ville) et statue du Sacré-Cœur citée « Historiques » par Ministère de la culture ;
 - Salle de la Mairie ;
 - Garage travaux publics/caserne incendie ;
 - Centre récréatif Gérard-Miotto et les équipements sportifs (terrains balle, soccer, piscine, etc.) ;
 - La piste cyclable Marie-Hélène Prémont ;
 - Église, chapelles, secrétariat et sites des cimetières de la Paroisse de L'Ange-Gardien ;
 - Les bâtiments scolaires et services de gardes (École le Petit Prince, CPE L'Enchanté 2) ;
 - Résidences pour personnes âgées (Villa Les Mésanges, etc.) ;
 - Site de la déchetterie (775, chemin Lucien-Lefrançois) ;
 - L'axe de l'avenue Royale ;
 - Équipements de transport d'énergie appartenant à Hydro-Québec;

- D'affecter et/ou d'altérer tout site récréotouristique (Plage Fortier, Pourvoiries Leboeuf, etc);

QUE le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien s'oppose à toute inscription d'un « claim » désigné sur son territoire qui ne tiendrait pas compte de chacun des éléments ci-haut mentionnés;

QUE le conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien désire interdire l'accès à toutes ces propriétés, et ce, tant pour les activités d'exploration que d'exploitation minière;

QUE toute activité d'exploration et/ou d'exploitation sur le territoire devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la municipalité et être présentée d'une façon complète et détaillée (le type, la durée, les effets, la localisation, etc);

QU' une copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- aux municipalités de Boischatel et de Château-Richer;
- à la Municipalité Régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;
- au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- à la société Hydro-Québec;
- au député de Montmorency, monsieur Raymond Bernier.



Pierre LeFrançois
Maire

COPIE CONFORME DE LA RÉOLUTION ADOPTÉE LE 10 JANVIER 2011.



Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale